



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Successions et liberalites

Question écrite n° 39630

Texte de la question

M Jean-Michel Couve appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur l'application de l'article 786-1o du code general des impots, qui tient compte du lien de parente resultant de l'adoption simple pour la perception des droits de mutation a titre gratuit lorsque l'enfant adoptif est issu d'un premier mariage du conjoint de l'adoptant. Il lui demande de lui preciser si l'enfant adoptif peut se prevaloir des dispositions de l'article 876-1o lorsque le mariage entre son pere ou sa mere et l'adoptant a ete rompu par divorce.

Données clés

Auteur : [M. Couve Jean-Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39630

Rubrique : Enregistrement et timbre

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1988, page 1809